

Cadre légal & droits à la frontière franco-italienne

● Contrôle à la frontière - Gare, route, tunnel, etc.

La police peut contrôler une personne afin de vérifier si celle-ci remplit les conditions d'entrées en France : carte d'identité/passeport + titre de séjour, visa, carte de résident, etc.

- Un récépissé de demande de titre de séjour, de renouvellement, ou de demande d'asile n'est pas considéré valide par la police française.
- Les contrôles ne peuvent pas être discriminatoires.

● Privation de liberté à la PAF de Menton

	Vérification d'identité	Vérification du droit au séjour
Durée	0h - 4h max	4h-24h max
Droits	• L'asile est un droit. Le-a demandeur-euse d'asile doit être libéré-e en France immédiatement. • Aucun traitement inhumain ou dégradant ne peut être infligé.	
	• Doit être informé-e de ses droits et de la procédure appliquée, dans une langue qu'il/elle comprend.	• Être informé-e (droits & procédure) • Voir un-e médecin • Appel à un-e avocat-e • Appel de la personne de son choix • Bénéficier d'un-e interprète

● Vérifications

Les empreintes digitales et photographies peuvent être prises afin de vérifier si la personne a déjà été enregistrée dans une base de données en France ou en Europe.

- Elle doit être informée de la raison de ces contrôles, de ses droits et de la procédure appliquée.
- Toute personne peut refuser de montrer le contenu de son téléphone.

● Réadmission en Italie

Si la personne ne remplit pas les conditions d'entrée en France, elle peut être renvoyée en Italie. • Recevoir l'arrêté de réadmission et les procès-verbaux

- Faire des observations
- Refuser de signer le document

Les mineur-es isolé-es doivent être pris-es en charge par le système de protection de l'enfance (même si ils/elles n'ont pas leur pièce d'identité)

➡ **Si un-e mineur-e isolé-e est renvoyé-e en Italie, un recours en urgence peut être formé devant les tribunaux.**

La personne peut aussi faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF): dans ce cas, **elle ne peut pas être renvoyée en Italie**. Si la personne fait l'objet d'une OQTF, une action légale peut être engagée. Vérifiez sur le document le délais de recours : 48 heures ? 7 jours ? 1 mois ?

La personne peut faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire italien. Un recours peut être formé dans un délais de 20 jours.

PS : *D'autres procédures peuvent être appliquées dans certains cas spécifiques.*

Une personne peut bénéficier d'une assistance juridique :

- Pour **former un recours contre un arrêté de réadmission**
 - La procédure est longue (+1 an) mais permet de dénoncer les pratiques policières illégales et de servir un objectif politique.
- Pour **former un recours contre une OQTF**
 - Cela permet de suspendre ses effets jusqu'à la décision du tribunal.
- Pour **demandeur la procédure appliquée** à la PAF
 - Cela permet d'accéder à l'ensemble de la procédure appliquée à la PAF et d'en contester l'illégalité, même si la police n'a pas remis de copie écrite (procédure longue).
 - Cela sert aussi un intérêt politique : comprendre la procédure appliquée à la PAF et renforcer le plaidoyer collectif.

➡ **Pour les demandeur·euses d'asile et les mineur·es isolé·es, un recours en urgence peut être envisagé.**

Informations à recueillir :

- Nationalité
- Nom et prénom
- Date de naissance
- Résumé des faits
- Contacts (téléphone, Facebook etc.)
- Consentement de partager les informations avec les associations et un·e avocat·e
- Une photo des documents délivrés par la police (**les personnes doivent garder avec eux ces documents**).

Dans le cas de **violences**, vous pouvez proposer à la victime :

- Un soutien dans le **dépôt d'une plainte**
- De **recueillir son témoignage** (anonymement ou non) afin d'informer les autorités compétentes.

Les témoignages collectés permettent de dénoncer les pratiques illégales constatées, de saisir les autorités administratives indépendantes compétentes, et de sensibiliser la société civile. Vous pouvez demander les éléments suivants :

- Information et respect des droits (voir ci-dessus)
- Conditions de privation de liberté (durée, lieu, accès à l'eau/nourriture/toilettes, etc.)
- Relevé d'empreintes et auditions par les forces de l'ordre
- Comportement des forces de l'ordre